

Assurance NVEI Flotte Trottinettes



Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : Wakam, entreprise d'assurance régie par le Code des assurances enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 562117085 dont le siège social se trouve 120-122 rue de Réaumur, 75002 Paris

Intermédiaire : Zego (nom commercial de la succursale française de Zego B.V.), immatriculé en tant que Société commerciale étrangère au RCS de Paris sous le numéro 891 069 957, et enregistrée en tant qu'intermédiaire en assurances au registre de l'Autorité Financière Markten sous le N° 12047576

Produit : Contrat Flotte Trottinettes électriques

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance a pour objet de garantir l'ensemble d'une flotte de Trottinettes électriques contre les dommages matériels ou corporels causés à des tiers (responsabilité civile) et dommages corporels causés aux conducteurs de ces trottinettes (assurance d'accident individuelle de l'assuré).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ **Responsabilité civile :** Illimitée en dommages corporels et avec un plafond de 1.220.000.000€ en dommages matériels.
- ✓ **Défense pénale et recours :** Défense des intérêts de l'assuré suite à un accident garanti, avec un plafond de 13.500 €.

Les garanties optionnelles :

Individuelle accident du Conducteur:

- Versement d'un capital jusqu'à 200.000€ en cas de décès du conducteur.
- Versement d'un capital jusqu'à 50.000€ en cas au conducteur en cas d'Incapacité Permanente totale.

Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat. Pour les plafonds non mentionnés vous pouvez vous reporter au tableau des garanties contenu dans les Conditions particulières.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- x Transport marchand de biens ou de personnes
- x Livraison
- x Sous-location ou prêt à titre onéreux du véhicule
- x Déplacement à titre professionnel



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales restrictions :

- ! Cette couverture n'est valide que si vous installez et activez un appareil ou une application télématique approuvés.
- ! Etre âgé de minimum 18 ans.
- ! Détenir un document d'identité valide dans l'Union Européenne
- ! Vitesse maximale du véhicule : 25km/h
- ! La garantie du Conducteur ne s'applique en cas de blessures du conducteur qu'en cas de taux d'Atteinte Permanente à l'intégrité physique supérieur à 10%
- ! La garantie Défense Pénale ne s'applique que pour les réclamations dont le montant est supérieur ou égal ou à 700€ TTC.
- ! Le Recours suite à Accident ne s'applique que lorsque le dommage matériel ou corporel subi ou invoqué est supérieur ou égal à 305 € H.T.
- ! Une franchise reste à votre charge en cas de sinistre pour la Garantie Défense Pénale et Recours après sinistre et Individuelle accident.

Principales exclusions :

- ! Les exclusions légales, dont le fait intentionnel de l'assuré, la guerre civile ou étrangère.
- ! Les véhicules assurés ne doivent pas avoir subis de modification ou transformation susceptible de modifier leur puissance, structure et/ou leurs performances, excepté le changement de la batterie (dans le but uniquement de rallonger leur autonomie) et à condition que le changement ait été effectué par un professionnel de la réparation automobile.
- ! Les dommages survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas de permis de conduire en cours de validité.
- ! Les vols et tentative de vol commis par les membres de la famille, l'escroquerie et l'abus de confiance.
- ! Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions ou leurs essais.
- ! Les dommages survenus lors du roulage sur circuit ou skatepark avec un NVEI
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule assuré.
- ! Les dommages survenus lorsque le conducteur est en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.
- ! Les dommages causés par le transport de matières dangereuses.

**Où suis-je couvert ?**

- ✓ **Pour la responsabilité civile** : En France métropolitaine, dans les DROM-COM, Andorre, à Gibraltar, Monaco, Saint Marin, au Liechtenstein, les îles Anglo-Normandes, les îles Féroé, île de Man, Saint-Siège (Vatican) et dans les autres pays non-barrés sur la carte internationale d'assurance automobile (carte verte) pour sa durée de validité
- ✓ **Pour les catastrophes naturelles** : En France métropolitaine et dans les DROM-COM, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon.
- ✓ **Incendies/Explosions**: En France métropolitaine et dans les DROM-COM, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon.
- ✓ **Attentats et actes de terrorisme**: la garantie Attentats et actes de terrorisme n'est acquise que dans le territoire national français.
- ✓ **Les garanties autres que « Responsabilité civile automobile »** ne s'exercent dans les pays dont le nom n'est pas rayé au recto de la carte internationale d'assurance automobile que pour des séjours d'une durée n'excédant pas 3 mois consécutifs.

**Quelles sont mes obligations ?**

Le non-respect des obligations ci-dessous peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie ou la suspension des garanties.

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ou le courtier d'assurance, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ou le courtier d'assurance.
- Régler la prime (ou la fraction de prime) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles à l'assureur ou le courtier d'assurance ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans un délai de 5 jours ouvrés, à compter de la connaissance du sinistre et dans les conditions prévues dans le contrat et joindre tous documents utiles pour l'appréciation du sinistre. En cas de Vol, ce délai est réduit à 2 jours ouvrés.
- Informer l'assureur ou le courtier des assurances éventuellement souscrites par ailleurs pour les mêmes risques, ainsi que tous remboursements susceptibles d'être perçus au titre d'un sinistre.
- En cas de Vol, Tentative de vol, Acte de vandalisme, aviser dans les 24h les autorités locales.
- En cas d'Attentat, d'Émeute, Mouvement populaire, Acte de terrorisme ou de Sabotage, accomplir les formalités dans les délais réglementaires et dans les départements français accomplir les démarches prévues par les législations en vigueur.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger le véhicule assuré contre le vol et les dommages et le maintenir dans un état de fonctionnement et d'entretien adéquat.
- Conduire avec prudence en toutes circonstances et prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir la survenance d'un accident, d'une perte ou de dommages.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le règlement de la prime d'assurance s'effectuera mensuellement dans le délai de paiement tel indiqué sur l'appel à cotisation envoyé par Zego au Souscripteur en début de chaque mois.

L'assuré s'engage à communiquer à Zego les informations nécessaires pour le calcul de la prime selon le nombre de minutes parcouru par les véhicules assurés et pour l'émission d'un appel de prime au plus tard le 26 de chaque mois pour la période précédente.

Ces informations sont transmises à Zego à l'adresse suivante : flottes@zego.com

Sur demande de Zego, l'Assuré s'engage au paiement dans le 1^{er} mois suivant la signature du Contrat d'un dépôt de garantie dont le montant est fixé par les conditions particulières.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée aux Conditions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an et se renouvelle par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat peut être demandée par lettre recommandée ou email à auprès de l'assureur à l'adresse suivante : flottes@zego.com

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance annuelle du contrat en adressant une lettre recommandée à l'assureur au moins 2 mois avant la date d'échéance,
- En cas de modification de sa situation professionnelle,
- En cas de diminution du risque,
- En cas de résiliation par l'assureur d'un autre de vos contrats après sinistre.